

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0028

**MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE
D'URGENCE**

**INTERDICTION D'ACCÉDER AU DOUBLE
GARAGE, AUX DEUX APPENTIS, A
L'ESCALIER MENANT AU JARDIN ET AU
CABANON DE JARDIN EN SURPLOMB**

**MAISON SITUÉE SISE 35 HAMEAU LANGLOIS
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.**

**Référence cadastrale section 173AY
parcelles n° 176, 167, 155**

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'éboulement de la falaise en date du 2 janvier 2024 et l'intervention du SDIS concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police générale prévus par le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 03/01/24, concluant à un « risque imminent compte-tenu de l'installation d'éléments rocheux de la falaise »,

Considérant qu'il ressort de cette situation et dans l'attente d'expertises complémentaires, qu'il est nécessaire que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants des lieux ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le propriétaire occupant de ces parcelles est M Bronner Antoine.

Il est interdit d'accéder au double garage, aux deux appentis, à l'escalier extérieur menant au jardin, et au cabanon de jardin en surplomb de la maison située au 35 hameau langlois, parcelles cadastrées n° 176, 167 et 155 section 173AY sises 35 chemin du hameau langlois sur la commune déléguée d'Equerdreville-Hainneville à Cherbourg-en-Cotentin.

Exception faite pour réaliser les expertises nécessaires à lever le danger.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté et jusqu'à nouvel ordre (expertises complémentaires). En conséquence, l'arrêté N° AT_2024_0008 est abrogé à cette même date.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine de réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade de la maison ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Article 6

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche, à la direction départementale des territoires et de la mer compétente en matière de risques naturels, ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



PUBLIÉ LE 22 JAN. 2024